



Que dois je faire pour préserver mon bebe

Par **boss2712**, le **29/09/2010** à **19:00**

Bonjour,
en instance de divorce la non conciliation prononcée
j'ai un nouveau compagnon avec lequel je vis depuis juillet dernier et nous attendons un bebe pour fevrier prochain, que dois je faire pour que mon futur ex mari ne vienne pas y mettre son grain de sel et préserver mon bebe est ce que cela peut etre dangereux pour moi pour mon divorce

Par **mimi493**, le **29/09/2010** à **20:58**

Le mari est le père présumé de l'enfant de sa conjointe SI son nom est sur l'acte de naissance.

Le père de l'enfant **DOIT impérativement** et dès demain, aller à la mairie faire une reconnaissance prénatale de l'enfant (si vous voulez que l'enfant porte son nom) ou vous y allez demain la première pour faire la reconnaissance et lui dites d'y aller vendredi (si vous voulez que l'enfant porte votre nom).

Si vous ne faites pas ça et que votre mari va reconnaître prénatalement l'enfant, ou le fait juste après la naissance, vous serez partie pour des mois et des mois de procédure avec avocat qui vous coutera très chère.

L'ONC dit que vous êtes dans quel type de divorce ?

Par **boss2712**, le **30/09/2010** à **05:30**

merci d'avoir répondu

je suis en divorce à l'amiable et d'après ce qu'on m'a dit la reconnaissance ne peut-etre faite qu'à partir du 6ème mois et je n'en suis qu'à mon 4ème mois

j'irai bien reconnaitre mon enfant à mon nom de jeune fille mais mon bebe pourra t'il porter le nom de mon conjoint s'il le reconnait au 6ème mois??